SUCRIVOIRE SA

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 8.820.000.000 FCFA
SIEGE SOCIAL : BP 100 BOROTOU KORO
RCCM ABIDJAN : N° CI-ABJ-01-1997-B14-216573

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

La société SUCRIVOIRE informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra le **jeudi 21 mai 2026 à 09H30 GMT à la Salle de Conférence de la CRRAE-UMOA à Abidjan-Plateau (Côte d'Ivoire) en présentiel avec la possibilité de participer à distance par visioconférence via la plateforme web dédiée à l'Assemblée Générale,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant **:**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des états financiers établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
2. Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS;
3. Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon le SYSCOHADA et quitus aux Administrateurs ;
5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
6. Approbation des conventions règlementées ;
7. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs ;
9. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
10. Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires qui souhaitent participer à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent en informer la Société par courriel électronique à l'adresse suivante : **ag2026-sucrivoire@quorumenligne.com** en indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion.

Les actionnaires concernés ont jusqu'au **19 mai 2026** pour s'inscrire.

Les actionnaires participant physiquement à l'Assemblée seront enregistrés électroniquement à leur arrivée au stand dressé par la SGI en charge de la gestion des titres de la Société. Un boîtier leur sera également remis afin de leur permettre de procéder au vote des résolutions pendant l'Assemblée.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir du décompte des participations en présentiel et des participations à distance via la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

Le droit de participer en présentiel ou par visioconférence à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire dans le registre de titres tenu par l'intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jour ouvré précédant la réunion.

Chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises en fonction de son mode de participation : en présentiel au moyen d'un boîtier de vote et à distance via le système de vote en ligne disponible sur la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

La phase des votes à distance débutera avant la phase des votes en présentiel. Les actionnaires participant à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire pourront exprimer leur choix de vote jusqu'à la fin de la phase des questions-réponses.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires tant dans les bureaux de la société, sis à Abidjan, Treichville Zone Portuaire, Boulevard du Havre, que sur la plateforme de visioconférence durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION :

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 ETABLIS SELON LE SYSCOHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon le SYSCOHADA, approuve lesdits états financiers qui se soldent par un **résultat net déficitaire de 6 131 800 226 Francs CFA.**

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution ayant recueilli à _____ de vote pour et _____de vote contre, est adopté à _____.

DEUXIEME RESOLUTION :

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat net déficitaire de **7 953 931 798 Francs CFA.**

Cette résolution ayant recueilli à _____ de vote pour et _____de vote contre, est adopté à _____.

TROISIEME RESOLUTION :

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte de la poursuite des conventions présentées dans ledit rapport, qui ont été autorisées et approuvées sur les exercices précédents, et approuve les conventions ci-après conclues durant l'exercice 2025 :

Avec les sociétés SIFCA, PALMCI et SAPH

- ***Avenant n°1 à la convention de gestion de trésorerie SIFCA SA, PALMCI, SAPH, SUCRIVOIRE***
  Conclu le 25 novembre 2025 relatif à l'intégration à la convention des sociétés SAO, TCI et THSP.

Avec la société ATC COMAFRIQUE

- ***Avenant N°1 à la convention de Location longue durée d'engins agricoles (full service) en date du 01er octobre 2025*** *portant réduction du nombre d'engins loués par SUCRIVOIRE et du loyer.*

- ***Avenant N°1 à la convention de location d'engins agricoles (sans entretien) en date du 01 octobre 2025*** *portant réduction du nombre d'engins loués par SUCRIVOIRE et du loyer.*

Avec la société MOVIS Côte d'Ivoire

- ***Avenant n°1 au Contrat de bail à usage professionnel en date du 01 février 2025 portant sur la location d'un entrepôt EXIMAT 3.***

- ***Avenant n°1 au Contrat de bail à usage professionnel en date du 01 février 2025 portant sur la la location d'un EntrepôtM1 CFS4***

Cette résolution ayant recueilli à _____ de vote pour et _____de vote contre, est adopté à _____.

QUATRIEME RESOLUTION :

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter en report à nouveau la perte de l'exercice 2025 d'un montant net déficitaire **de 6 131 800 226 Francs CFA.**

Le compte « Report à nouveau » dont le solde est débiteur de 11 233 963 167 Francs CFA présentera à la suite de cette affectation, un nouveau solde débiteur de **17 365 763 393 Francs CFA.**

Cette résolution ayant recueilli à _____ de vote pour et _____de vote contre, est adopté à _____.

CINQUIEME RESOLUTION :

INDEMNITES DE FONCTION AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un **montant brut de 94 117 647 Francs CFA.**

Cette résolution ayant recueilli à _____ de vote pour et _____de vote contre, est adopté à _____.

SIXIEME RESOLUTION :

RATIFICATION DE COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration en date 13 mars 2026 de Monsieur Jean Claude CONQUET, en qualité d'Administrateur en nom propre et en remplacement de monsieur Nicolas MAIGROT, démissionnaire, pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution ayant recueilli à _____ de vote pour et _____de vote contre, est adopté à _____.

SEPTIEME RESOLUTION :

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Jean Louis Eugène BILLON, arrive ce jour à expiration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (03) ans, conformément aux dispositions de l'article 16-2 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution ayant recueilli à _____ de vote pour et _____de vote contre, est adopté à _____.

HUITIEME RESOLUTION :

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution ayant recueilli à _____ de vote pour et _____de vote contre, est adopté à _____.

NB : les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale : 07 77 26 36 83.

Pour avis de convocation

Le Conseil d'Administration